



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 09632

Numéro SIREN : 524 565 181

Nom ou dénomination : 6WWW

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 29055



Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de
l'Ordre des Experts
Comptables Rhône-Alpes

Membre de la
Compagnie Régionale
des Commissaires
aux Comptes de Lyon

2017 9632



6 WWW

Société à responsabilité limitée

46, place Jules Ferry – 92120 MONTROUGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Présentés par :

**AUDIGEST
513 rue de Sans Souci
69760 LIMONEST**



513, rue de Sans Souci - 69760 Limonest - Tél. 04 72 52 31 70 - Fax 04 78 66 10 87 - Courriel : info@audigest.fr
SAS au capital de 300 000 euros - SIRET : 330 188 699 00087 - Code NAF : 6920Z - www.audigest.fr

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°29055 en date du 31/07/2017

SARL 6 WWW
46, Place Jules Ferry
92120 MONTROUGE
524 565 181 R.C.S. NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
6 WWW, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 3 juillet 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

.../...

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation de la société n'appelle pas de notre part de remarque spécifique, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Limonest,
le 24 juillet 2017

Pour AUDIGEST
Commissaire à la transformation et
Commissaire aux comptes

Raphaël VAISON de FONTAUBE

